

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 juin 2017

Objet : RS - Commune de Saint-Alban-Leyse - Approbation de la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS)

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Gilles Blanc
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Michel André à Xavier Dullin - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Bruno Stellan à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Christine Dioux - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Dominique Mornand

Conseil communautaire du 15 juin 2017

délibération n° 225-17 C

objet **RS - Commune de Saint-Alban-Leysse - Approbation de la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS)**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-Alban-Leysse.

I- Les objectifs de la modification n° 6 du POS

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-Leysse a été approuvé le 30 octobre 2013. Il a fait l'objet de trois modifications et de deux modifications simplifiées. Deux déclarations de projet ont par ailleurs emporté la mise en compatibilité du PLU le 28 octobre 2015. La dernière modification, la numéro 2, a été approuvée en Conseil communautaire le 29 septembre 2016.

Le PLU a fait l'objet de quatre recours traités dans le cadre d'une instruction commune et jugés lors de l'audience du 29 septembre 2015 du tribunal administratif de Grenoble. Le juge administratif a écarté l'ensemble des moyens de forme et a conclu à l'annulation partielle de certains classements qu'il considère erronés, à savoir :

- l'emplacement réservé n° 29 : le juge considère que le tracé décroche de manière surprenante et que la largeur de 4 m est trop importante,
- le classement de plusieurs parcelles à Monterminod en zone UDb : il considère qu'il s'agit d'une coupure verte entre la partie basse et la partie haute, de même que toute la partie sud du lotissement de la Paille qui est un secteur naturel,
- la zone 1AUCb à la Clusaz : il considère qu'il s'agit d'un secteur vierge de toute urbanisation ne figurant pas dans le SCoT parmi les pôles préférentiels d'urbanisation,
- le classement UDa à Saint-Saturnin considéré comme un secteur agricole et paysager à protéger,
- les parcelles A492 et A497 dont il considère que le classement pour partie en zone A est incohérent au regard des orientations d'aménagement.

L'annulation du PLU engendre le retour au POS. **Dès lors, le POS s'applique sur les seuls secteurs concernés par l'annulation partielle.**

Antérieurement à l'approbation de son PLU, la commune de Saint-Alban-Leysse était sous le régime du POS, lui-même approuvé le 5 mars 2001 et modifié pour la dernière fois (modification n° 5) le 11 mai 2011.

Le retour au POS sur certains secteurs rend incohérent un certain nombre de règles, en particulier sur certains secteurs nouvellement urbanisés dont les constructions ont été autorisées dans le cadre des règles du PLU et dont le retour au POS entraîne de sérieux décalages urbanistiques et architecturaux. La commune et Chambéry métropole - Cœur des Bauges ont dès lors souhaité modifier le POS pour harmoniser les règles du POS avec celles du PLU, notamment dans le cas de zones déjà construites postérieurement au POS ou en cohérence avec le règlement de secteurs soumis au PLU immédiatement mitoyens.

Cette procédure de modification a ainsi pour objet :

- secteur n° 1 du POS (secteur le Naquet) : passer la zone UDbm en UDbpos et adapter le règlement en conséquence,
- secteur n° 2 du POS (secteur de la Paille) : passer les zones INADba et UDbm en UDbpos et adapter le règlement en conséquence,
- secteur n° 3 du POS : aucun changement de zonage mais adaptation du règlement (article 2),
- secteur n° 4 du POS (secteur de la Curiaz) : passer la zone INAd en zone UCbpos et adapter le règlement en conséquence.

II- Modifications du projet de modification n° 6 du POS à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 24 avril 2017.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 6 assorti d'une réserve et de deux recommandations.

L'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe n° 1) soient apportées au projet de modification n° 6 du POS.

Le dossier de modifications n° 6 du POS de de Saint-Alban-Leysse est consultable au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges aux heures habituelles d'ouverture.

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête,

Considérant que la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS) de Saint-Alban-Leysse, telle que présentée est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu l'arrêté n° 2017-037 A du 3 février 2017 de monsieur le président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges prescrivant l'enquête publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Alban-Leysse approuvé le 30 octobre 2013,

Vu la décision du tribunal administratif du 13 octobre 2015 d'annuler partiellement certains classements, entraînant sur ces secteur le retour au document d'urbanisme précédent (le POS),

Vu le Plan d'occupation des sols approuvé le 5 mars 2001, modifié pour la dernière fois (modification n° 5) le 11 mai 2011,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de madame Marie-France Bacuvier, du 24 avril 2017 donnant un avis favorable au projet de modification du POS assorti d'une réserve et de deux recommandations,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant l'intégralité du projet de modification n° 6 du POS soumis à approbation, intégrant les modifications détaillées dans la notice en annexe n° 1 de la présente délibération,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS) de Saint-Alban-Leysse intégrant les modifications présentées dans la notice annexe n° 1 à la présente

délibération, après recueil de l'avis des personnes publiques associées, enquête publique et avis et conclusions du commissaire enquêteur,

Article 2 : **précise** que cette délibération approuvant la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols de Saint-Alban-Leyssie :

- sera transmise au Préfet de la Savoie,
- fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'urbanisme, avec une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à ces modifications, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 225-17 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Saint-Alban-Leysse - Approbation de la modification n° 6 du Plan d'occupation des sols (POS)

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme

Date de l'acte : 15 juin 2017

Annexe : SAL-M6 POS-annexe;Plan;Règlement;Notice explicative;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19697H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19697H1

Date de transmission en Préfecture : 23 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 23 juin 2017